

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27.02.2023**

L'an deux mil vingt trois, le 27 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ - F. JACQUEMINET – A. CHARLIER – MC. SZEWCZYK – A. CAFFIN – B. DEJOIE

Etaient absents : X. GRIMAUD (qui donne pouvoir à Mme GRANDPIERRE) - E. PETIT (qui donne pouvoir à Mr KELLER)

A été nommée secrétaire : E. GRANDPIERRE

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger

Le procès verbal de la séance du 07.11.2022 est approuvé à l'unanimité

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 :

En section de fonctionnement	:	341 222 €
En section d'investissement	:	
Dépenses	:	227 900 €
Recettes	:	340 519 €

**DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1111-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation)

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Désigner** Monsieur Jacky LANGLOIS
- **De Préciser** que Monsieur Jacky LANGLOIS exercera ses missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026
- **De Préciser** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur Jacky LANGLOIS et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus

seront détaillés dans un règlement dédié qui sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal

### ENCAISSEMENT CHEQUE

La commune de Presles et Thierny avait pour habitude d'aider financièrement les enfants du village à participer aux activités de loisirs de l'association centre aéré de Chamouille.

Cette association a été dissoute le 29.04.2022 par l'association générale extraordinaire.

Après solde des comptes, l'excédent de trésorerie s'élève à 8 400 €

Les membres de l'association ont décidé d'affecter cette somme entre les 13 communes partenaires selon des critères reprenant le montant de l'adhésion et le nombre d'enfants inscrits les 3 dernières années.

Un chèque d'un montant de 1192 € a été remis à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le chèque de 1 192 €
- Décide d'affecter le montant pour l'achat de jeux à destination des enfants, sur le terrain de loisirs

### AVIS SUR LE PLH de la CAPL

Après avoir pris connaissance du projet de Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 15 décembre 2022, arrêtant le projet de PLH et ses annexes, adressés aux communes par voie dématérialisée, pour connaître leur avis sur ce projet
- Vu le PLH et son diagnostic, et considérant les enjeux déterminés, et les fiches actions présentées ainsi que la définition des moyens et budgets prévisionnels à mettre en œuvre

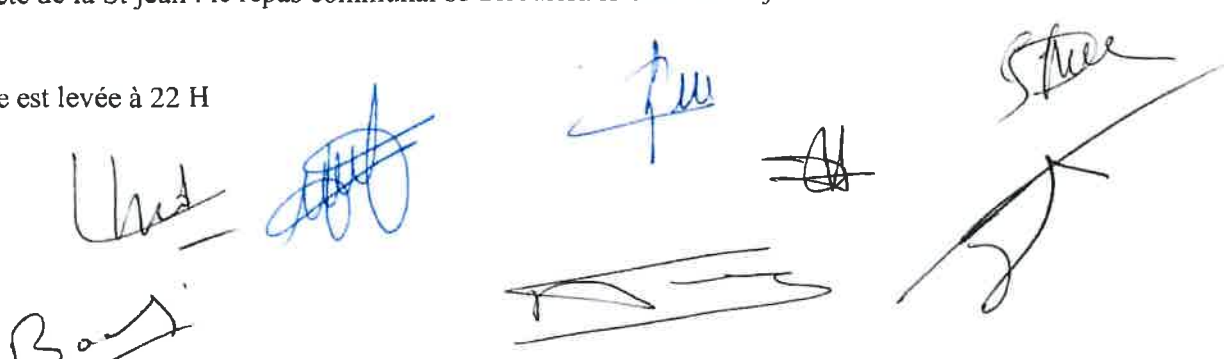
Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- Emet un avis favorable au projet de PLH et cet avis sera notifié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la CAPL

### INFORMATIONS DIVERSES

- Par arrêté municipal du 31 janvier 2023, Monsieur Xavier GRIMAUD est désigné correspondant incendie et secours pour la commune.
- Noreade a communiqué le calendrier de ses investissements concernant l'assainissement collectif :
  - 2024 : Rue de la Chapelle, de la Montagne, la Franche Rue et rue de l'église
  - 2025 : Rue des Hauts Combles et Route de Laon
- Une réunion de la Commission Travaux aura lieu le 20 mars à 18 H 30 pour étude de l'avant-projet de la rue de l'église
- Chasse aux œufs de Pâques : elle aura lieu le lundi 10 avril à 11 H
- Fête de la St Jean : le repas communal se déroulera le Samedi 25 juin

La séance est levée à 22 H



Handwritten signatures of council members, including names like 'Lued', 'B. D.', 'J. M.', 'A.', and 'Stee'.